

FORMATION DEJEPS

Titre :

Le DEJEPS ou Diplôme d'État de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité « Perfectionnement Sportif », mention « Sports Équestres » est un diplôme d'État de niveau 5 qui ouvre à des activités d'enseignement, d'encadrement, d'entraînement et de planification de projet.

Consulter l'Arrêté du 21 septembre 2018 portant création de la mention « sports équestres » du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037466583/>

Fiche RNCP N°4863

Prérequis :

Le candidat doit, préalablement à son entrée en formation à la certification professionnelle par la voie des unités capitalisables, répondre aux exigences suivantes :

- Obtenir les tests de la VEP (Validation des exigences préalables) *
- Être âgé de 18 ans minimum ;
- Être titulaire de l'attestation « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou d'une attestation reconnue équivalente par la réglementation en vigueur ;
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de l'équitation datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;
- Être titulaire du Galops®7 ;
- Être titulaire d'une licence fédérale en cours de validité ;

*Des dispenses peuvent être accordées aux vues de résultats sportifs attestés par la DTN et/ou certification délivrée par l'État, la FFE ou la branche professionnelle.

Demande de dispense à adresser à formation@ffe.com

Objectifs :

Le titulaire du DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « sports équestres » encadre en autonomie les activités équestres et plus particulièrement celles de perfectionnement et d'entraînement dans les disciplines des sports équestres.

A l'issue de la formation le bénéficiaire sera capable de :

- Assurer, au sein d'une structure, la continuité de l'enseignement des pratiques équestres dans un cadre de perfectionnement et d'entraînement dans les disciplines des sports équestres ;
- Participer à, ou assurer le contrôle et la coordination de l'organisation pédagogique, technique et logistique de la structure ;
- Participer à, ou assurer l'encadrement et l'animation d'une équipe de collaborateurs ;
- Participer à des actions de formation ;
- Assurer les fonctions de tuteur.

Les compétences en lien avec l'exercice de ces fonctions, attestées par le diplôme, sont :

- Concevoir des programmes de perfectionnement dans les disciplines des sports équestres ;
- Coordonner la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement dans les disciplines des sports équestres ;
- Conduire des cycles d'entraînement en vue d'un objectif de perfectionnement individuel ou collectif dans les disciplines des sports équestres ;
- Mettre en œuvre les techniques liées aux disciplines des sports équestres ;
- Coordonner et mettre en œuvre la formation et le travail du cheval en vue d'une pratique de compétition ;
- Coordonner et mettre en œuvre le suivi et les soins relatifs à la santé et au bien-être des chevaux dont il assure ou supervise le travail ;
- Coordonner et mettre en œuvre une organisation de compétition ;
- Conduire des actions de formation ;
- Réaliser des actions de tutorat ;
- Intégrer une démarche de prise en compte du développement durable et de la citoyenneté dans ses actions.

L'importance des activités de coordination dans le champ de l'entraînement et du perfectionnement sportif fait que ces professionnels travaillent pour partie au fonctionnement de l'organisation employeur. Leurs actions s'inscrivent dans le cadre des valeurs et des objectifs fixés par les instances dirigeantes de l'organisation au regard des attendus en termes de résultats.

Les modes d'intervention qu'ils développent s'inscrivent dans une logique de travail collectif.

Durée :

La formation se déroule en alternance (rémunérée ou non) entre le centre de formation et une entreprise à raison de 2 à 5 jours de formation par mois.

Le volume horaire global minimal de la formation est de 350 heures avant prise en compte des éventuelles adaptations individuelles prescrites à l'issue du positionnement.

140h minimum de stage doivent être réalisés en entreprise.

Modalités et délais d'accès :

- Modalités d'accès : Retourner au CREIF son dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives.
- Délais d'accès : clôture des inscriptions 15 jours avant le début de la formation.
Une session par an en janvier.

Le candidat est admissible quand il a correctement rempli son dossier d'inscription, il devient admis à l'issue du processus d'admission :

- La VEP : Validation des Exigences Préalables.
- La sélection et le positionnement : Permettent de réaliser un bilan de compétences et de formaliser un parcours de formation individualisé.

Cette formation nécessite d'avoir un équidé à disposition durant la formation.

Tarifs :

Formation organisée dans le cadre d'une alternance non rémunérée : 5 800€

Formation éligible au financement sous conditions, nous consulter : vhiesse@cheval-iledefrance.com

Formation organisée dans le cadre d'une alternance rémunérée :

- Formation gratuite pour l'apprenant.
- Rémunération légale obligatoire à la charge de l'entreprise employeur.

Ces tarifs excluent :

- Les frais de restauration.
- Les frais de déplacement.
- Les frais d'hébergements.
- Les dépenses et frais d'ordre personnel.
- Les frais liés à la mise en pension d'un équidé.
- Les frais d'inscription aux VEP
- Les frais de dossier

Contacts :

Responsable de la formation et contact PSH : vhiesse@cheval-iledefrance.com

Dossier à adresser par mail à vhiesse@cheval-iledefrance.com ou par courrier à CREIF, 56 rue des Renaudes 75017 Paris

Lieu de la formation :

La formation est organisée sur 3 sites sélectionnés par le CREIF :

- Le domaine de Lipica à Ozoir la Ferrière- 77
- Le Centre Équestre de Jablines. 77
- Le Grand Parquet de Fontainebleau - 77

Modalités pédagogiques et d'évaluation :

A l'entrée :

Validation des VEP ou production d'une équivalence.

Un test de positionnement sera effectué par l'équipe pédagogique en charge de la formation.

Durant la formation :

Des évaluations formatives seront réalisées durant la formation à l'issue des périodes définies dans le livret de l'alternance.

Présentations et cours théoriques en salle

Visioconférence

Mise en pratique à cheval

Travaux en groupe

Pédagogie in situ

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez l'exercer en adressant un message à l'adresse ci-dessous.

Comité Régional d'Équitation d'île de France

56 rue des Renaudes

75017 Paris

Organisme de formation enregistré à Paris sous le numéro : 11 75 47891 75 (Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat).

Séquences d'optimisation de la performance sur vidéos

Séquences d'optimisation de la performance in situ

Certifications finales :

Les unités capitalisables (UC) constitutives de la certification professionnelle sont fixées comme suit :

- UC1 - Concevoir un projet de perfectionnement et/ou entraînement.
- UC2 – Coordonner la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement et/ou d'entraînement.
- UC3 - Conduire une démarche de perfectionnement sportif dans la discipline.
- UC4 – Encadre la discipline de la mention en sécurité.

Elles sont attribuées selon le référentiel de certification, dont l'acquisition est contrôlée par les épreuves certificatives et selon les critères figurant dans les grilles de certification.

Une UC correspond à un bloc de compétences mentionné au I de l'article L. 6323-6 du code du travail.

Les UC ainsi délivrées sont acquises définitivement.

Equivalence diplôme / certification :

http://www.cheval-iledefrance.com/wp-content/uploads/2010/10/Arr%C3%AAt%C3%A9_21_09_2018_DE-JEPS_sp%C3%A9cialit%C3%A9_performance-sportive_mention_sports-%C3%A9questres.pdf

Le DEJEPS ou Diplôme d'État de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité « Perfectionnement Sportif », mention « Sports Équestres » est un diplôme d'État de niveau 5.

La certification professionnelle est délivrée :

- Soit par la voie d'unités capitalisables.
- Soit par la validation d'acquis de l'expérience.

Ces modalités peuvent être combinées et cumulées entre elles.

Les candidats capitalisant la totalité des unités capitalisables de la certification professionnelle se voient délivrer la certification par la DRAJES Ile de France.

La certification est délivrée :

- Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant ;
- Après un parcours de formation en contrat d'apprentissage ;
- Après un parcours de formation continue ;
- Après un parcours de formation en contrat de professionnalisation ;
- A l'issue d'une procédure de validation des acquis de l'expérience.

Suite de parcours et débouchés :

Le DEJEPS est un prérequis à l'accès à l'emploi de catégorie 3 « enseignant » dans la convention collective étendue du personnel des centres équestres.

Les emplois sont exercés à titre permanent, occasionnel ou saisonnier.

Les activités s'exercent au sein de toutes entreprises et structures, publiques ou privées.

Le titulaire du DEJEPS peut relever de tous les types de statuts : salarié du secteur public ou privé, travailleur indépendant ou responsable d'entreprise.

Le Titulaire du DEJEPS est autonome dans la conduite de son travail et capable de s'intégrer au sein d'une équipe.

L'accès à ces emplois salariés est souvent précédé d'une première expérience dans l'encadrement de la pratique sportive.

Il correspond dans ce cas à une évolution de carrière pouvant, le cas échéant, déboucher vers des emplois intégrant une dimension d'expertise ou de management plus affirmée dans le secteur de l'entraînement.

Les détenteurs du BPJEPS ayant poursuivi sur le DEJEPS peuvent faire valoir leurs compétences et leurs diplômes afin d'être reconnus comme des tuteurs référents dans le cadre de l'alternance des formations BPJEPS. Les détenteurs du DEJEPS seront aussi des tuteurs identifiés dans le cadre de l'alternance des formations DEJEPS.

Accessibilité aux Personnes en Situation de Handicap (PSH) :

Référant handicap : vhiesse@cheval-iledefrance.com

Délais du dépôt des dossiers : 6 mois avant le début de la formation

Lorsqu'un candidat à l'entrée en formation DEJEPS est en situation de handicap et nécessite que l'on prévoie un ou des aménagements de situations certificatives, il doit faire une demande au CREIF.

Les informations sont transmises et étudiées par la DRAJES.

Dans le cas où des aménagements seraient acceptés, ils seront portés sur le livret de formation et communiqués au jury lors de l'examen. Le CREIF peut refuser la délivrance du livret de formation si la sécurité du candidat et des tiers ne peut être garantie dans le cadre de la formation. En dehors de cette procédure, le jury ne doit accorder aucun aménagement des situations certificatives.

93% de réussite sur l'ensemble de la session DEJEPS

90% de satisfaction, le taux est calculé avec les réponses de la session DESJEPS

dont le taux de retour est de 27%

Taux d'abandon 8.99%

***Indicateurs promotion 2022**



Document approuvé par :		Rachel Seris
Version	Date	Principales modifications
1	19/04/2021	Création
2	22/09/2021	Mise à jour
3	23/02/2022	Mise à jour
4	08/03/2022	Mise à jour
5	19/04/2023	Mise à jour
6	02/05/2023	Mise à jour

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez l'exercer en adressant un message à l'adresse ci-dessous.

Comité Régional d'Équitation d'île de France

56 rue des Renaudes

75017 Paris

Organisme de formation enregistré à Paris sous le numéro : 11 75 47891 75 (Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat).